



Réforme des pensions : quelle influence sur mypension.be et sur l'offre de service du Service Pensions ? (communiqué du Service Pensions – 9 mars 2026)

À la suite de la troisième lecture de la loi sur les Pensions, le ministre des Pensions Jan Jambon a organisé un point presse ce matin. Le Service Pensions s'y est joint afin d'expliquer l'impact de la réforme sur son offre de service, et sur mypension.be en particulier.

En effet, l'estimation actuelle de la date de pension et le montant de pension indiqués sur mypension.be ne seront, après l'approbation de la loi, plus corrects pour une grande partie des citoyens.

Par conséquent, les institutions de pension, en concertation avec les ministres de tutelle, ont décidé de ne plus afficher sur mypension.be les informations qui seront influencées par la réforme des pensions une fois la loi approuvée. Ces informations réapparaîtront progressivement.

Les citoyens très proches de leur pension peuvent encore prendre une pension anticipée s'ils remplissent les conditions. Ils peuvent compter sur les institutions de pension pour calculer leur pension à temps et correctement.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle et de mettre à jour mypension.be le plus rapidement possible, les institutions de pension ont entamé leurs analyses après la deuxième lecture.

Pourquoi ne vois-je plus mes estimations sur mypension.be après l'approbation de la loi sur les Pensions ?

Sur mypension.be, nous estimons votre future pension sur base de la législation des pensions en cours.

À partir du 1^{er} janvier 2027, les règles changeront pour :

- **déterminer la date de pension la plus proche ;**
- **calculer le montant de pension.**

Un aperçu des modifications prévues est disponible sur www.reformedespensions.be.

mypension.be utilise les mêmes règles de calcul que celles appliquées pour une **décision de pension « réelle »**. C'est la force de mypension.be, mais cela signifie aussi que **la mise à jour de mypension.be demande du temps**.

C'est pourquoi, une fois que la loi sera approuvée par le parlement, les institutions de pension préfèrent **ne plus afficher** l'estimation de la date de pension la plus proche ni l'estimation des montants de pension **pour la majorité des citoyens**, et ce, à titre provisoire.



Qui pourra encore voir des estimations sur mypension.be ?

Vous pouvez prendre votre pension en 2026 ou, au plus tard, le 01/01/2027 ?

Alors, vous pouvez toujours voir votre date de pension la plus proche et le montant de votre pension.

Ce n'est qu'à **partir du 01/01/2027** que la réforme des pensions pourrait avoir un **impact** sur les citoyens qui peuvent déjà prendre leur pension. Pour rappel, votre droit à la pension anticipée est garanti et vous ne serez pas impacté par le malus.

En ce qui concerne votre **pension à l'âge légal** :

- votre **date de pension** sera encore affichée (car l'âge de la pension légale ne change pas) ;
- le **montant de pension** ne sera **plus affiché** (si la date de pension légale se situe après le 01/01/2027, car il en sera impacté).

Quelles fonctionnalités puis-je attendre à quel moment ? Quel est le calendrier ?

Après l'approbation de la loi sur les Pensions, l'estimation ne sera plus affichée, sauf pour les citoyens dont la date de pension se situe avant le 01/01/2027.

Nous lancerons alors une **nouvelle page sur mypension.be** : « **Que signifie cette réforme pour moi ?** ».

- Sur cette page, nous rassemblerons les réponses aux **principales questions relatives à l'impact de la réforme** sur votre **situation personnelle** :
 - o Quand puis-je prendre ma pension ?
 - o Ai-je un malus si je prends ma pension anticipée ?
 - o Ai-je droit à un bonus si je prends ma pension après la date de pension légale ?
 - o Quel sera le montant de ma pension ?
- Nous ne pourrons **pas répondre à toutes les questions dès le départ**, mais cette page vous permettra de **distinguer ce qui est certain dans votre situation et ce qui ne l'est pas encore**.

my**pension**.be sera progressivement complété dans le courant de 2026 et 2027 :

! Attention : ce calendrier dépend de la publication de la loi sur les Pensions au Moniteur belge d'ici le 01/06/2026.

Date estimée	Données
Immédiatement après l'approbation par le parlement	Page informative « Que signifie la réforme pour vous ? »



Aux alentours de l'été 2026	Un compteur des jours de travail pris en compte pour le malus et le bonus , sur base de votre carrière actuelle.
Automne 2026	Votre date de pension la plus proche sur base de la nouvelle législation, y compris la nouvelle possibilité de prendre sa pension à 60 ans après 42 années de carrière comptant chacune 234 jours de travail effectif. Nous indiquons également si vous risquez d'être impacté par un malus à cette date.
Fin 2026	La date la plus proche à laquelle vous pouvez prendre votre pension sans être impacté par un malus .
2 ^e moitié de 2027	Vos montants de pension selon la nouvelle législation.
Fin 2027	Estimations selon différents scénarios de nouveau possible.

Qu'est-ce que cela signifie si vous souhaitez bientôt prendre votre pension ?

Les citoyens qui veulent prendre leur pension **en 2026 ou dans le courant de 2027** peuvent se **rassurer** :

- vous pouvez toujours introduire une **demande de pension par le biais de mypension.be** ;
- vous pouvez toujours prendre **une pension anticipée si vous remplissez les conditions** ;
- votre **demande** sera **traitée correctement** par les institutions de pension ;
- vous recevrez votre **décision de pension à temps**.

Important :

- Vous ne pouvez **introduire une demande qu'au maximum un an à l'avance**.
 - o Exemple : si vous voulez prendre votre pension le 1^{er} mai 2027, vous pouvez alors introduire votre demande à partir du 1^{er} avril 2026.
- Vous recevrez votre **décision définitive 4 mois avant votre date de pension**.
 - o Les citoyens qui prendront leur pension en février 2027 (premier mois d'application des nouvelles règles) pourront donc s'attendre à recevoir une décision de pension en septembre 2026.
- Vous n'êtes **pas contraint de prendre votre pension** après la demande.
 - o Vous souhaitez continuer à travailler ? Faites-le nous savoir et introduisez une nouvelle demande de pension plus tard.

Exception : Vous avez constitué un **bonus pension** ? Vous recevrez alors d'abord une **décision de pension provisoire** sans bonus, puis une décision de pension définitive reprenant le bonus (et vous recevrez bien sûr le bonus dû en une seule fois).



mypension.be reste accessible en ligne

Toutes les matières qui ne sont pas impactées par les réformes **restent** bien sûr **disponibles sur mypension.be**. Vous pouvez toujours :

- demander votre pension ;
- consulter et compléter vos documents ;
- modifier vos données personnelles ;
- utiliser le formulaire de contact ;
- consulter votre pension complémentaire ;
- consulter vos paiements.

Attention : **n'utilisez pas** vos **données de carrière** sur mypension.be pour vérifier l'**impact de la réforme** sur votre pension !

Pour rappel, l'onglet « Ma carrière pension » sur mypension.be **montre toutes les périodes de votre carrière**. Ces données **doivent être interprétées** pour connaître l'impact de la réforme. Nous ne savons pas encore de quelle manière les jours de travail et les jours assimilés qui sont aujourd'hui visibles sur mypension.be seront traités par la prochaine législation. Nous ne le saurons que lorsque la loi sera effectivement approuvée.

Êtes-vous déjà pensionné ?

Alors, rien ne change pour vous. Toutes les fonctionnalités de mypension.be continueront à être disponibles. Vos **paiements** seront **chaque mois ajoutés** dans l'onglet « Mes paiements ».

Comment le Service Pensions m'informera-t-il sur la réforme ?

Nous tenons la page www.reformedespensions.be à jour.

Nous envoyons également tous les mois notre newsletter, et une newsletter "Dernières nouvelles" supplémentaire en cas d'actualités relatives à la réforme des pensions. Vous pouvez vous inscrire à la newsletter via notre page de contact ou sur www.reformedespensions.be.

Chaque *release* de mypension.be sera également accompagnée d'une mini-campagne sur nos canaux de communication (newsletter, site Web, réseaux sociaux, presse, etc.).

Vous êtes encore un peu éloigné de votre pension ? Un peu de patience !

Vous prendrez **votre pension dans plus de 5 ans** ? Nous vous demandons alors de **ne pas encore nous contacter pour l'instant**. Nous comprenons que la réforme suscite des questions dans toutes les tranches d'âge, mais nous souhaitons **aider en priorité les citoyens proches de la pension** qui doivent prendre des décisions importantes.

Si vous souhaitez quand même poser une question, veuillez de préférence utiliser le formulaire de contact de mypension.be, surtout s'il ne s'agit pas d'une question urgente.



Contacts citoyens

Numéro spécial Pension :

- Belgique : 1765
- Étranger : +32 78 15 1765

Sites Internet :

- www.mypension.be
- www.reformedespensions.be